

Annexe à la délibération n°2017-32 du 23 mars 2017

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Entre les soussignés :

**La commune de Saint-Bonnet-Tronçais** représentée par son Maire Monsieur Alain GAUBERT dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « la commune »,

d'une part,

**Et : La communauté de communes du Pays de Tronçais** représentée son Président dûment habilité par délibération n°2017-32 du 23 mars 2017, Madame Corinne COUPAS, ci-après désignée la « communauté de communes », ou l'EPCI,

d'autre part,

VU la convention de mise à disposition de service approuvée le 15 mars 2015,  
CONSIDERANT le changement de grade d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

**IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### Article 1 – L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Les agents consacrant une partie de leur temps de travail aux compétences école et voirie sont mis à disposition de la communauté de communes conformément au tableau ci-après.

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	
SAINT-BONNET	Technique	AT 1e cl	titulaire	80%	école	35 h	IB
	Technique	Agent de maîtrise	titulaire	3,40%	école	35 h	JMK
				24%	voirie		
	Technique	AT 1e cl	titulaire	3,40%	école	35 h	D
				24%	voirie		
	Administrative	AA 1e cl	titulaire	36%	école	35 h	SR
Contrat aidé			57,2 %	voirie	20 h	TD	

### Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Cérilly, en 2 exemplaires  
le ...,

Pour la communauté de communes,  
La Présidente

Pour la commune,  
Le Maire

Corinne COUPAS

Alain GAUBERT